



• **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** •
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique



Plan BIO
Hauts-de-France
*Observatoire régional de
l'agriculture biologique*

Les cahiers de l'ORAB **n°8/ Mai 2021**



**SEMENCES ET PLANTS
BIOLOGIQUES EN HAUTS-DE-FRANCE :**
état des lieux et perspectives de développement

SOMMAIRE

2

Préambule

3-4

Fonctionnement de la filière semence

1. Fonctionnement et organisation des acteurs
2. Chiffres clés nationaux

5-13

Panorama de la filière semence bio

1. Historique, réglementation et grands principes
2. Panorama de la filière bio nationale
3. Panorama de la filière bio en région Hauts-de-France

14-26

Focus sur les semences

Céréales et protéagineux
Fourragères
Potagères



L'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France, outil de prospective du Plan Bio régional, vise à mesurer le développement de l'agriculture biologique en région et d'en analyser les enjeux socio-économiques afin de les partager avec l'ensemble des parties prenantes de la filière.

Ce numéro présente un état des lieux de la filière semences et plants bio en région Hauts-de-France. Les semences et plants biologiques ont été définis par la Commission Européenne comme tels : **Il s'agit d'une semence dont la plante mère (si semence) ou la plante parentale (si matériel de reproduction végétative), a été produite conformément aux règles de l'AB pendant au moins une génération ou, s'il s'agit de cultures pérennes, deux saisons de végétation.**

L'utilisation de semences biologiques par les producteurs en AB permet de développer une filière spécifique "semences biologiques". Cette filière est nécessaire pour la cohérence et la crédibilité de l'agriculture biologique : une production biologique qui commence par la sélection et les semences, c'est assurer au consommateur un produit entièrement bio.

Filière complexe, qui regroupe différents types de cultures : les C.O.P (céréales, oléagineux, protéagineux), les potagères et fourragères, les semences nécessitent un long processus de sélection des variétés et une diversité d'acteurs concernés. Cet observatoire a pour objectif de mieux comprendre cette filière et ses enjeux jusqu'alors peu documentés dans les Hauts-de-France.

Cette publication est le fruit d'une recherche bibliographique, d'une vingtaine d'entretiens avec les acteurs de la filière ainsi qu'un sondage en ligne diffusé aux producteurs bio de la région.

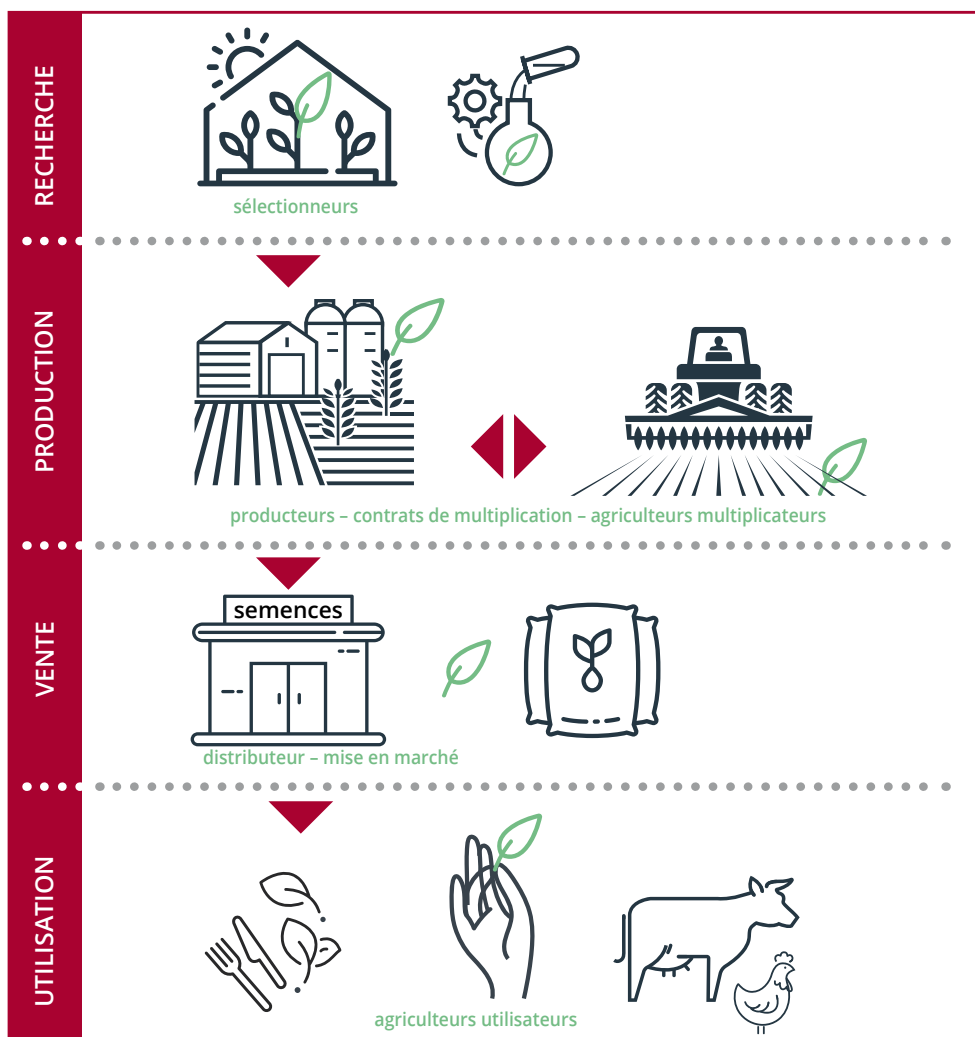
FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE SEMENCE

1. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES ACTEURS

Les obtenteurs privés, coopératifs, ou publics (*par exemple l'INRAE*) mènent des travaux de recherche afin de créer de nouvelles variétés végétales aux caractéristiques recherchées. En France, chaque nouvelle variété est inscrite au journal officiel, catalogue variétal français (*toute variété inscrite sur un Catalogue national est portée au Catalogue commun de l'Union Européenne*). Le ministère de l'Agriculture s'appuie, pour cela, sur les avis du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS) et sur les études Distinction Homogénéité Stabilité (DHS) et l'évaluation de la Valeur Agronomique Technologique et Environnementale (VATE).

La seconde étape passe par la production en masse des semences de bases par des établissements producteurs (*coopératifs et privés*) sur leurs propres stations ou en contrat avec des agriculteurs multiplicateurs. Après contrôle et certification liées à la réglementation générale de l'agriculture biologique, les semences sont commercialisées par des distributeurs, coopératives et négociants, à l'utilisateur final, agriculteur ou industrie.

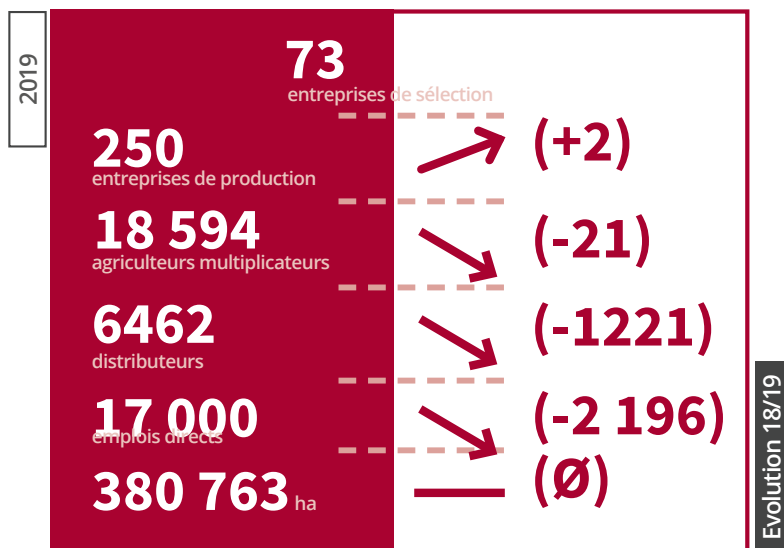
Toutefois, le fonctionnement d'une filière semences ou plants diffère d'un type de culture à un autre.



Source : (FNAB, Juillet 2019)

2. CHIFFRES CLÉS NATIONAUX

Filière nationale



Premier exportateur mondial de semences agricoles avec un chiffre d'affaires (C.A) de 3,3 milliards d'euros, la filière semences contribue à 43 % de l'excédent commercial des produits agricoles, sylvicoles et piscicoles. On observe une progression de 32 % sur le C.A de 2008 à 2016, toutes espèces confondues Cette progression est boostée par une augmentation des ventes sur le marché français (+13%) et surtout à l'international (+ 58%).

Les entreprises de la filière semence consacrent en moyenne 13% de chiffre d'affaires à la recherche.



PANORAMA DE LA FILIÈRE SEMENCE BIO

1. HISTORIQUE, RÉGLEMENTATION ET GRANDS PRINCIPES

Grands principes

En 1991, l'Union Européenne a soulevé l'obligation d'utiliser des semences biologiques dans la production certifiée bio. Ce principe initialement inscrit en 2001 voit finalement son application se décaler à 2003. Pour laisser le temps à l'offre de se développer, des dispenses appelées dérogations sont accordées aux agriculteurs afin d'utiliser des semences non produites en bio mais en non traitées (NT). Ces dérogations ne sont accordées qu'en cas de non disponibilité en bio de l'espèce ou la variété recherchée. Le règlement européen

impose ainsi à chaque État de mettre en œuvre une base de données recensant les disponibilités en semences bio. En France, la gestion de cette base de données a été confiée au GNIS. Le site www.semences-biologiques.org répertorie les espèces végétales selon quatre régimes dérogatoires. Dès lors qu'un nombre suffisant de variétés bio est disponible au sein d'une espèce, ce régime de dérogation évolue. La FNAB rappelle sur son site www.produire-bio.fr les différents régimes de dérogation :

Espèces ou types variétaux

Autorisation générale

En raison de leur très faible disponibilité, les semences non traitées listées sur le site www.semences-biologiques.org peuvent être utilisées sans demande de dérogation.

Écran d'alerte

Pour les espèces avec une disponibilité relativement importante en bio, un écran d'alerte rouge avertit l'agriculteur au moment de la vérification de la disponibilité de la variété choisie. Pour obtenir la dérogation, l'agriculteur doit justifier précisément son besoin. Il conserve une copie papier du formulaire pour son organisme certificateur.

Simple dérogation

Ces espèces ont une disponibilité insuffisante ou sporadique. Dans ce cas l'agriculteur va vérifier la disponibilité de la variété sur la base de données, et, fait la demande de dérogation via le site www.semences-biologiques.org. Il conserve la copie papier du formulaire pour son organisme certificateur.

Hors dérogation

Certaines espèces sont considérées suffisamment disponibles. Dans ce cas, ils sont placés en liste "hors dérogation". Les dérogations sont impossibles, sauf cas particuliers examinés par un groupe d'experts. Si la dérogation n'a pas été demandée, justifiée et acceptée, la sanction est dorénavant le déclassement du lot. En cas de récidive, le déclassement portera sur l'ensemble des productions de l'espèce concernée.

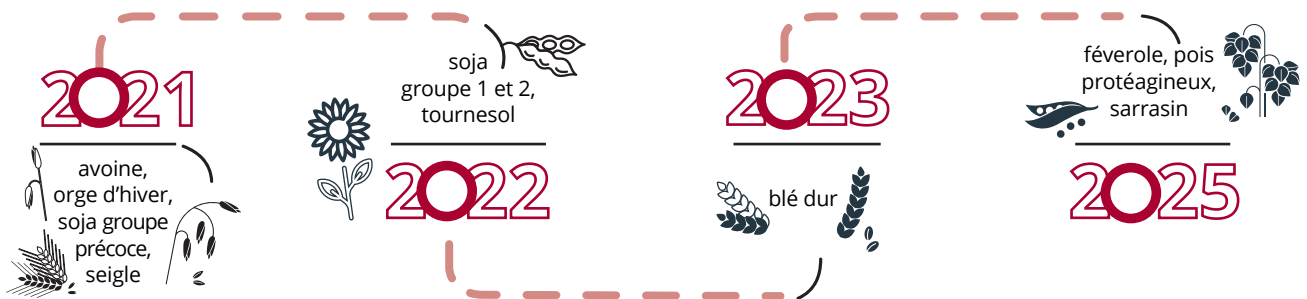
Les dérogations sont accordées sous la responsabilité des organismes certificateurs. L'autorisation devra être accordée à l'agriculteur individuellement et pour une seule saison avant le semis. Les conditions pour obtenir une dérogation sont les suivantes :

- Espèce dépourvue de variétés en bio
- Délai de livraison trop long (l'agriculteur a commandé ses semences en temps utile et aucun fournisseur ne peut le livrer à temps)
- La variété que l'agriculteur souhaite utiliser n'est pas dans la base de données, et il peut démontrer qu'aucune de celles proposées n'est appropriée et que cette autorisation est importante pour sa production
- Justifié pour la recherche et les essais



CALENDRIER DES VARIÉTÉS À PASSER EN HORS DÉROGATIONS

En grandes cultures :



En fourragères



2. PANORAMA DE LA FILIÈRE BIO NATIONALE

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA FILIÈRE BIO NATIONALE

13 931 HA
des surfaces
en bio



sont dédiées à
la multiplication
des semences



3.2%
des agriculteurs bio
font de la multiplication

+22%
de surfaces en multiplication
biologique entre 2018 et 2019

2018, EN FRANCE

40
variétés de blé
sont multipliées
en AB (contre 27 en 2012)



soit **48%**
en 6 ans



16
variétés couvrent
3/4 des surfaces



57%
des variétés
sont multipliées



contre
37% en 2012

PAR RAPPORT
À 2018

108
entreprises
de production
= **+8%**



98 espèces
produites

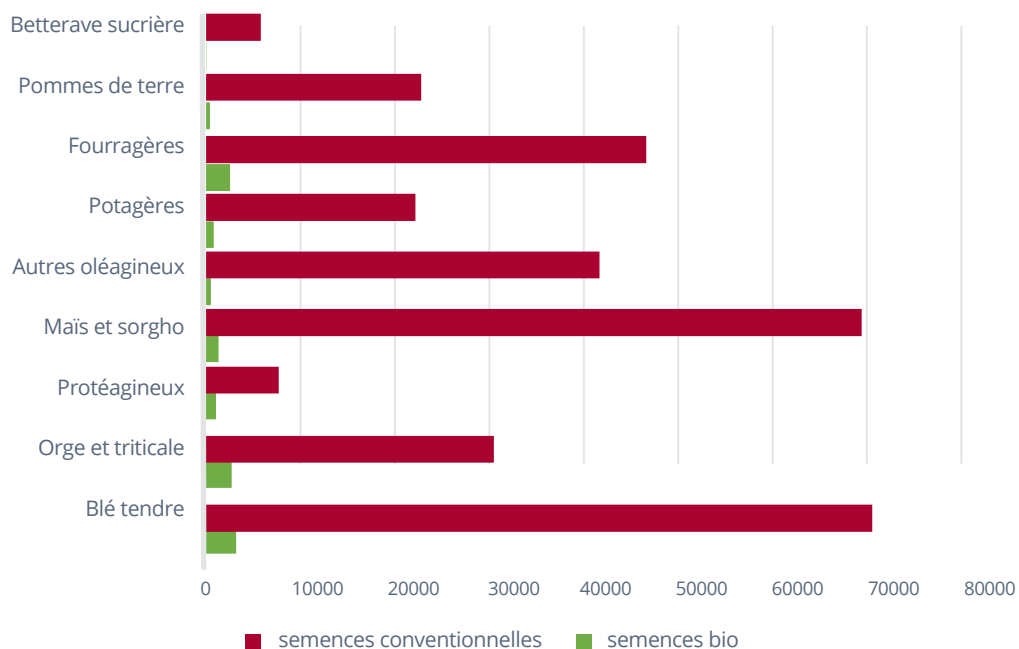
398 variétés
produites
(hors potagères)



882
agriculteurs
multiplicateurs
= **+20%**

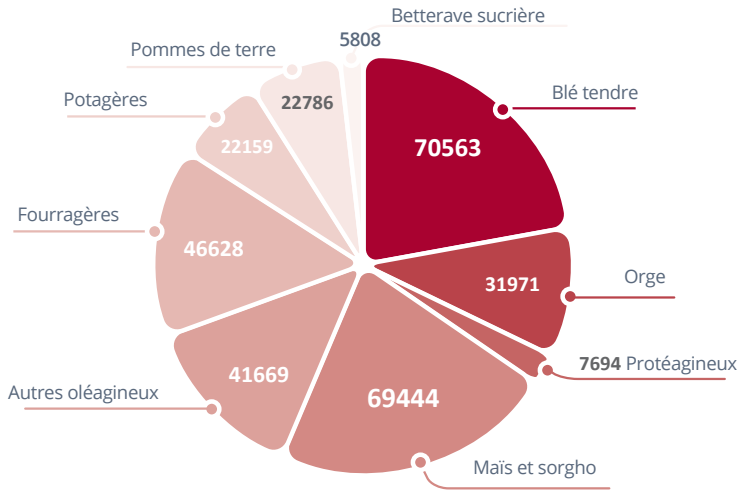


Surfaces dédiées à la production des principales semences en France

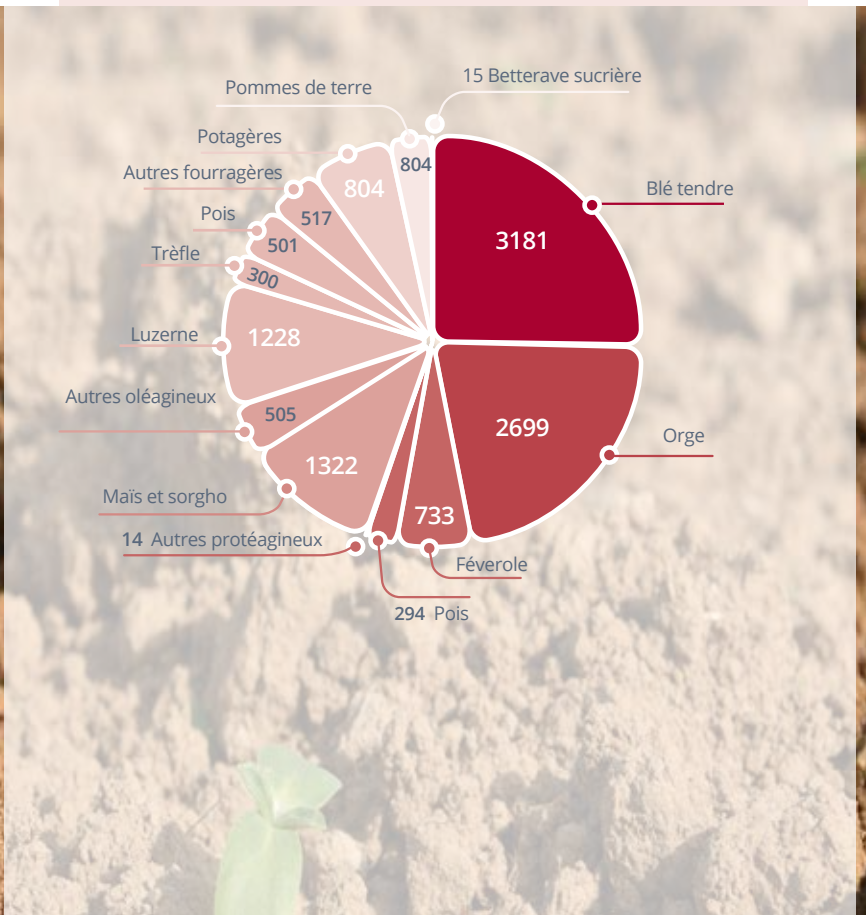
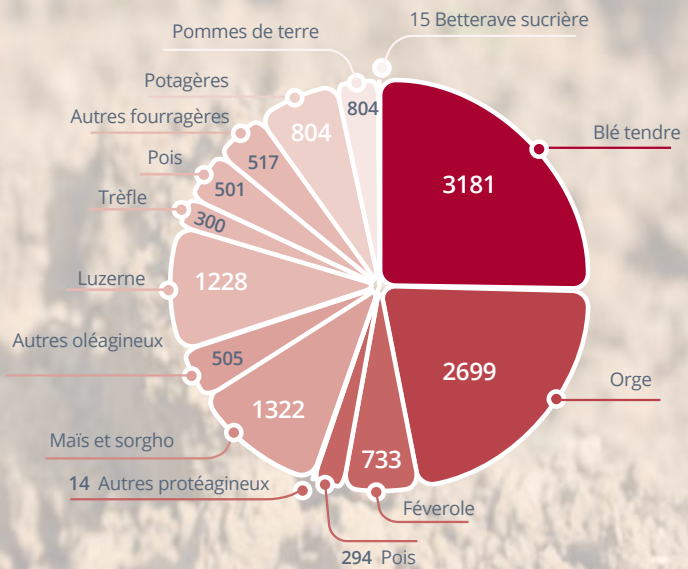


Comparaison de la production de semences bio et en conventionnelles, en matière de répartition des surfaces :

Assolement national en production de semences conventionnelles



Assolement national en production de semences bio



3. PANORAMA DE LA FILIÈRE BIO EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA FILIÈRE BIO EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

1 747
producteurs
multiplicateurs
conventionnels



64
producteurs
multiplicateurs
bio

39 865
surfaces
en conventionnel



954
surfaces bio



20
Etablissements
producteurs



10
Stations
de sélection



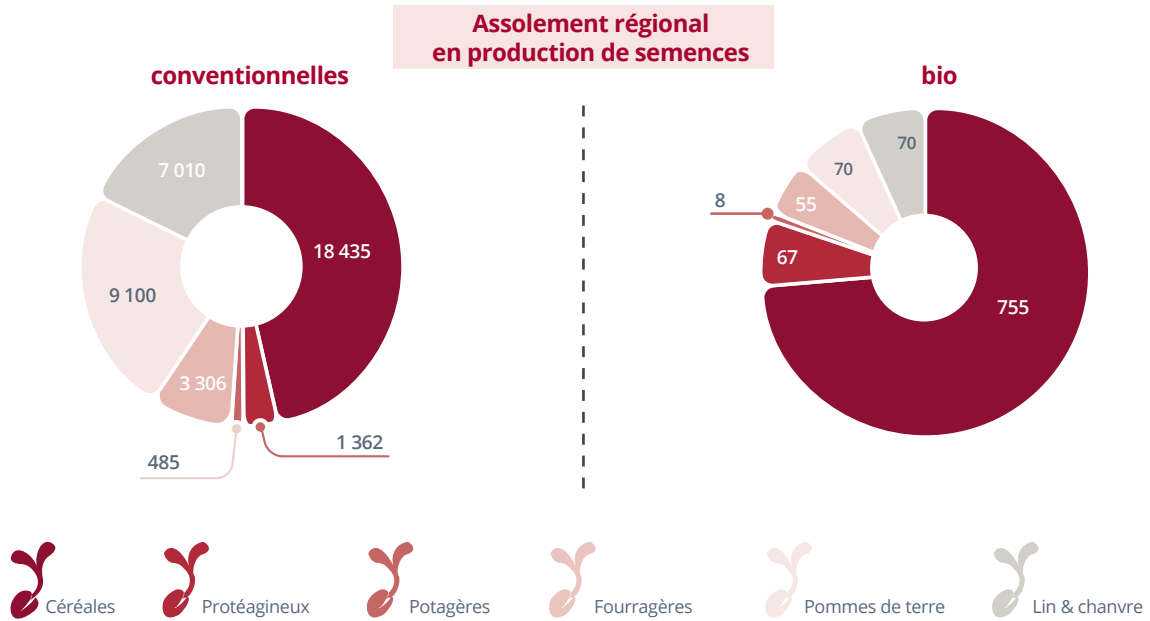
2.52 %
des surfaces de production
de semences en région sont en bio



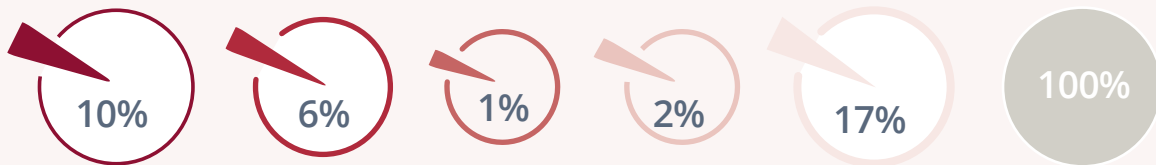
3,7%
des producteurs multiplicateurs
de semences en région sont en bio



Comparaison de la production de semences bio et en conventionnelles en région, en matière de répartition des surfaces :



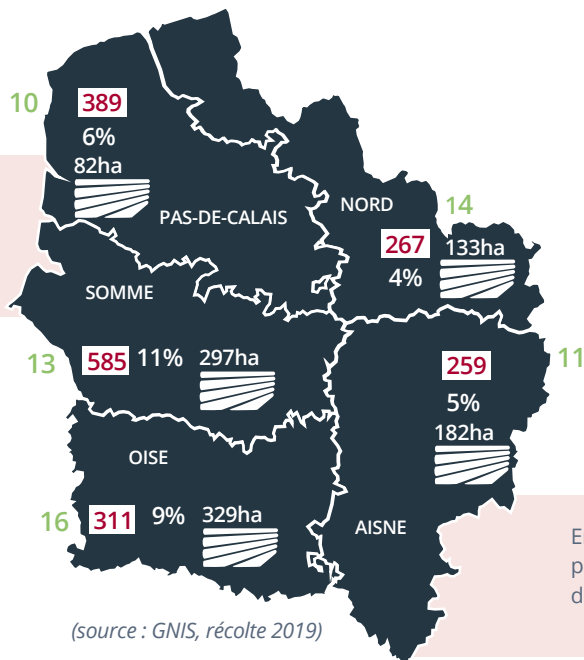
Part de la production de semences bio nationale produite en région



Les agriculteurs multiplicateurs dans les Hauts-de-France

1811 agriculteurs dans les Hauts-de-France sur un total de **18 594** en France

dont **64** agriculteurs multiplicateurs en AB



En % des agriculteurs multiplicateurs par rapport aux agriculteurs du département

Il y a des ponts entre conventionnel et bio à développer et notamment des ponts techniques.

Entreprises de sélection et de production



Réalisation Bio HDF (source : GNIS, récolte 2019)

-  Entreprises certifiées AB
-  Entreprises de sélection
-  Entreprises de production



Il est important que la variété soit adaptée à la région Hauts-de-France même si la sélection ne se fait pas sur place. Relocaliser la sélection est moins important que relocaliser la production, si l'on cherche une filière locale.



Il faudrait un comité qui réunisse sélectionneurs et multiplicateurs.

Enjeux et questions pour l'avenir de la filière



- Qualité et productivité des sols
- Climat général doux et varié selon les départements
- Présence de groupes semenciers historiques dans la sélection et la production
- Savoir-faire dans la création variétale, l'expérimentation et la multiplication des plants et semences pour de nombreux types de cultures
- Expérience des multiplicateurs
- Partenariats avec les pays frontaliers sur la sélection et la production : mutualiser les coûts, avantages financiers et aussi de diversifier son offre.



- Concentration des acteurs
- Réduction de l'efficacité des sols / rotation des cultures
- Région en retard sur la part d'agriculture biologique qui limite les surfaces disponibles pour la multiplication
- Terroir des Hauts-de-France concerne les cultures industrielles (*pommes de terre, céréales, protéagineux...*) et moins les potagères (*fracture Nord/Sud*)

ATOUS

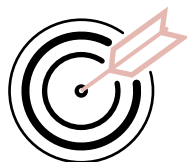
FAIBLESSES

OPPORTUNITES

MENACES

- Utilisation croissante des semences certifiées en AB, fins de dérogations
- Développement du marché des semences
- Fort taux de conversion ces 3 dernières années (+20%) : autant de nouvelles surfaces disponibles pour la multiplication
- Présence de ressources génétiques locales importantes en collection privée et publique
- Diversification des assolements et des activités pour les producteurs

- Dérèglement climatique et pression sanitaire
- Rendement plus aléatoire
- Concurrence internationale de nouveaux pays producteurs de semences



En somme, ce qu'on attend d'un agriculteur multiplicateur, ce sont des parcelles propres, un lieu de stockage, un pré-nettoyage des semences...



FOCUS SUR LES SEMENCES



FOCUS SUR LES SEMENCES DE CÉRÉALES ET PROTÉAGINEUX

Depuis un certain nombre d'années, il y a une sélection destinée aux systèmes à bas intrants (*travail INRA de Bernard Rolland*) dont l'ordre de priorité des critères pouvant se rapprocher d'une sélection bio. L'intérêt pour une sélection, dans le contexte d'un système conduit en agriculture bio, est de plus en plus pertinent pour avoir les conditions équivalentes à la situation réelle des producteurs. Les phénomènes d'épigénétisme jouent dans le sens d'une sélection en agriculture bio.

- L'adaptabilité : recherche des variétés plus adaptées aux aléas climatiques (*hiver trop doux sans gelée, stress hydrique, été chauds et secs...*).
- La résistance : recherche de tolérance aux ravageurs et aux maladies.
- La qualité nutritionnelle.
- La concurrence vis-à-vis des adventices : recherche d'une plus grande vigueur des variétés, d'un port plus étalé, d'une largeur des feuilles.
- Moindre exigence en azote.

La sélection en région voit donc apparaître dans son registre des termes comme rusticité, résilience, nutrition, mais aussi biodiversité.

La sélection de variétés biologiques pour les céréales, et plus précisément les céréales à paille dans les Hauts-de-France est en bonne voie. Notamment grâce à la présence de sélectionneurs historiques comme Lemaire Deffontaines (*obteneur et producteur*) qui a commencé la sélection bio en 1997, Semences de France, Florimond Desprez, KWS Momont... Cette fiche fait donc état des freins et atouts liés à la sélection, la multiplication et l'approvisionnement en semences de céréales certifiées bio.

En parallèle, cette fiche se concentre aussi sur les espèces de protéagineux les plus cultivées en région : le pois et la féverole. En 2019, la multiplication de protéagineux dans les Hauts-de-France concerne 1 179 ha pour le pois, dont 6 ha en bio et 248 ha de féveroles, dont 60 ha en bio. Par manque d'informations, cette fiche ne fera pas état de la sélection bio des protéagineux, cependant, le terroir fertile de la région ne laisse pas apercevoir de freins particuliers à la sélection. Le pois et la féverole sont deux espèces pour qui la multiplication bio commence doucement dans les Hauts-de-France, bien que l'évolution réglementaire vers une aliment 100% bio chez les monogastriques risque de freiner la demande pour ces espèces.



Sélection

- **Partenariat** avec des sélectionneurs et des réseaux de semences paysannes hors région ou à l'étranger impliqués dans la bio sur des contrats recherche et des délégations (*mutualisation des connaissances et des coûts de la recherche*).
- **Sélection bien implantée en région** : avec des acteurs historiques, des outils (*laboratoires*) performants, une connaissance de la technique de sélection variétale ainsi que l'arrivée d'un réseau de semences paysannes (*IP, CRRG*).
- **Potentiel pédoclimatique favorable** : existence de variétés locales et bonnes conditions d'essai pour les parcelles d'expérimentation (*bien que la démarche soit limitée à un nombre de producteurs restreint*).
- **L'innovation en sélection** : les acteurs de la sélection (maisons de sélection et démarches participatives de producteurs) en région s'intéressent à la sélection en agriculture bio.

ATOUS



- **Développement tardif** : les maisons de sélection et les réseaux de semences paysannes de la région s'intéressent aujourd'hui à la sélection en bio, là où d'autres régions (*Pays de Loire*) et d'autres pays européens (*Autriche, Allemagne*) ont pris le pas dès le début des années 2000. Moins de 0.5 % de la SAU en bio à l'époque dans les Hauts-de-France.
- **Des démarches à assouplir** : notamment les démarches liées à l'inscription au catalogue variétal et, par ailleurs, faciliter la reconnaissance des variétés issues de sélection paysanne.
- **Changement des pratiques** : les méthodes de sélection à l'œuvre chez les sélectionneurs ne sont pas toutes adaptées au règlement et aux techniques de l'agriculture bio. Une conversion des pratiques est nécessaire.

FREINS



La multiplication de semences bio de céréales représente le plus gros segment des semences bio en Hauts-de-France. Bien implantée, cette filière tend à se développer et voir ses surfaces augmenter dans les prochaines années en proximité directe avec les sélectionneurs.



Multiplication

- **Potentiel pédoclimatique favorable** : bonnes conditions d'essai pour les parcelles d'expérimentation et existence de variétés locales. Malgré leur sensibilité aux aléas climatique, la région possède un climat adapté à la multiplication de pois et de féverole.
- **Filière émergente** : les acteurs (*et donc : outils, logistique*) sont en place en région et commencent à se mobiliser. De plus, la filière est ouverte au positionnement de nouveaux acteurs.
- **Présence sur les semences conventionnelles** : préexistence d'outils adaptés en conventionnel pouvant être utilisés en bio et technicité des entreprises de la filière présentes en région.



ATOUS



FREINS

- **Développement d'outils adaptés** : notamment les stations de triage, de stockage et, le cas échéant, de traitement des semences à l'échelle des sélectionneurs, des groupes coopératifs et des fermes bio de la région. Pour les protéagineux, et notamment en pois protéagineux et/ou fourrager, l'essentiel de la production se fait en mélange avec des céréales, nécessitant systématiquement une opération de triage.
- **Réglementation** : problèmes de réactivité des contrôles au regard du fonctionnement de la filière (*une certification trop tardive peut entraîner un déclassement du lot*).
- **Problèmes techniques récurrents** : la recherche de pureté variétale induit un réel enjeu sur le maintien de parcelles propres (*bonne gestion du désherbage, semis tardifs, mélanges isolement des cultures*). La qualité sanitaire des lots est aussi un enjeu important (*carie, ...*). A noter que les semences de protéagineux sont très fragiles et se fracturent facilement.
- **Filière émergente** : certaines structures ne possèdent pas d'outils adaptés et pas de conseillers techniques en bio. De ce fait, les économies d'échelle sont quelques fois difficiles à atteindre. Sur les semences paysannes, le peu de matériel végétatif à disposition ainsi que la forte implication des producteurs limitent le développement de cette filière.
- **Rendement** : les rendements de la multiplication sont très fluctuants. Sensibles aux aléas climatiques, les fleurs des plantes de protéagineux peuvent griller avec de fortes chaleurs.



Approvisionnement & distribution

- **Réseau de distribution important et diversifié** : la région possède un maillage économique bien implanté avec de nombreuses entreprises semencières, coopératives...
- **Position géographique avantageuse** : répartition des acteurs sur le territoire, maillage logistique avantageux à l'échelle régionale.
- **Développement de l'agriculture bio** : depuis 2015, +15% à 20% par an de surfaces conduites en bio.

ATOUS



FREINS

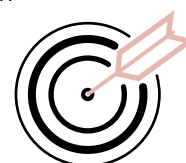
- **Diminution de la demande en approvisionnement pour les FAB** : recul de la demande pour les fabricants d'alimentation du bétail ces deux dernières années, au profit de nouveaux protéagineux en région (soja).
- **Rendement** : les variations de rendement en multiplication de semences induisent une incidence réglementaire pour les producteurs bio de la région (dérogations de plus en plus difficiles à obtenir). On observe des difficultés d'approvisionnement pour les semis en année à faible rendement et à qualité de récolte médiocre.

Préconisations / Conclusions

- Accompagner les producteurs sur le choix des parcelles, des mélanges, des techniques agronomiques, du matériel permettant le maintien des parcelles propres.
- Développer les techniques et outils post-récoltes (*triage, stockage, séchage, traitement*).
- Développer les semences bio de céréales à paille sur les espèces dites secondaires comme l'avoine, le seigle, l'épeautre (*petit et grand*), les orges d'hiver et de printemps et le sarrasin.
- Augmenter le nombre de plateformes d'essais dans les Hauts-de-France, notamment sur les mélanges variétaux

qui ne sont pas déjà valorisés et qui représentent des alternatives intéressantes, sur les aspects prospectifs, agronomiques mais aussi liés au changement climatique et à la réduction d'intrants.

- Avoir un technicien spécialisé en agriculture bio répondant aux questions de sélection et de multiplication en AB, au sein des acteurs de la filière (*coopératives, négociants, sélectionneurs...*).
- Mieux informer sur l'existence de soutien à l'investissement.
- Diversifier ses zones de production pour limiter les risques.



ENQUÊTE SUR L'OFFRE ET LES DÉROGATIONS

Les répondants au questionnaire nous ont permis de dégager les tendances suivantes :

60% des producteurs répondants passent par leurs coopératives pour leur approvisionnement en semences

1/2 répondant est adepte de l'autoproduction, c'est-à-dire la semence de ferme pour se réapprovisionner d'une année sur l'autre

50% des producteurs enquêtés en céréales et/ou protéagineux passent par leurs fournisseurs semenciers habituels

47% rencontrent des problèmes de quantités disponibles en bio : pas assez d'offre par rapport à la demande sur la variété.

1/3 des producteurs répondants ont recours chaque année aux dérogations pour s'approvisionner.

Les producteurs qui ont recours aux dérogations ne les utilisent que pour **25%** de leurs cultures de céréales et protéagineux.

(le nombre de dérogation = source GNIS/SEMAE)

Les espèces les plus concernées par les demandes de dérogations pour les Hauts-de-France en 2019 sont :

Le pois
protéagineux :

13 demandes
de dérogations
pour **29 475 kg**

Le seigle

14 demandes
de dérogations
pour **4 470 kg**

L'avoine

15 demandes
de dérogations
soit **7 355 kg**

L'orge

19 demandes
de dérogations
soit **18 336 kg**

La féverole

21 demandes
de dérogations
soit **45 650 kg**

A noter que certaines espèces seront prochainement hors dérogation (avoine 1/07/2021). Cf. INAO

Initiatives paysannes et le CRRG : point sur le projet expérimental sur les blés anciens

Projet démarré en 2012, qui a commencé par un travail bibliographique sur les variétés anciennes de blé cultivées dans le Nord-Pas-de-Calais de 1800 à 1930, mené conjointement par Initiatives paysannes (anciennement l'ADEARN) et le CRRG (Centre Régional des Ressources Génétiques). Son objectif est la réhabilitation des variétés de blés anciens, variétés sélectionnées par des paysans pour les adapter au terroir.



Source : Photo d'une parcelle expérimentale de blés anciens prise lors du tour de plaine du 10/07/2020 à Fosseux (ferme de Jérôme Hochin)

Depuis 2013, un collectif d'une dizaine d'agriculteurs cherche à améliorer la biodiversité régionale avec des blés adaptés à des conditions de cultures moins intensives et bio. L'objectif final pour eux est de réhabiliter ces variétés pour créer une filière locale qui proposerait de la farine et du pain plus rustique avec des qualités gustatives particulières. Ils travaillent notamment avec des artisans-boulangers. Partis d'un sachet de 90 graines de semences anciennes de blé, les acteurs du projet en sont arrivés, 8 ans après, à une dizaine d'ha cultivés en région.

Point de vigilance : professionnalisation nécessaire
● des producteurs au niveau sanitaire et réglementaire.

Ces différentes parcelles de blés anciens sont pour l'instant en phase d'expérimentation : des variétés de pays comme le Blanc des Flandres, des blés d'Aquitaine comme le Rouge de Bordeaux... En essayant de trouver les meilleurs mélanges et associations, et de développer un support de techniques culturales sur ces blés anciens. Ce projet a pour but de s'étendre aussi à l'orge et au triticale.

FOCUS SUR LES SEMENCES FOURRAGÈRES

L'enquête sur les cultures fourragères n'a pas permis de dégager des informations concernant la sélection, et très peu concernant la multiplication et la distribution en région.

Cependant, nous bénéficions, en région d'acteurs impliqués dans la filière semences fourragères (*Noriap, FNAMS, Semences de France*) et en particulier dans des projets de recherche et des travaux concernant la luzerne. La luzerne est en effet l'espèce majoritaire dans la multiplication bio de fourragère (*14,4ha en bio pour 164 ha en conventionnel*), malgré une variation des rendements pouvant être importante (*espèce sensible au type de sol, au climat et aux ravageurs, salissement*

des portes graines). La coopérative NORIAP, avec sa filiale Semences Fourragères de Picardie (*SFP*), est particulièrement engagée.

Plus généralement, les agriculteurs qui multiplient des légumineuses ou des graminées fourragères ont du mal à s'y retrouver dans la valeur ajoutée tant les rendements sont aléatoires. Cette filière possède du potentiel en région et les acteurs fédérateurs mènent différents projets de recherche (*face aux rendements très aléatoires du trèfle violet, un observatoire sur cette espèce est mené au GNIS*).

ENQUÊTE SUR L'OFFRE ET LES DÉROGATIONS

Les résultats de l'enquête montrent que les variétés à destination fourrage présentent des difficultés d'approvisionnement en bio avec une demande beaucoup plus forte que l'offre. Pour rappel, les espèces fourragères vont commencer à passer en hors-dérogation en 2021. D'ici là, les quantités de semences produites seront logiquement amenées à augmenter.

72% des producteurs répondants passent par leur coopérative pour leur approvisionnement

*(40 producteurs enquêtés)
(le nombre de dérogation = source GNIS/SEMAE)*

1/2 répondant passe par un négociant.

50% des producteurs répondants trouvent qu'il manque de choix de variétés disponibles en bio.

2/3 producteurs de fourragères bio ont recours aux dérogations

pour **2/3** d'entre eux, ces dérogations représentent entre **50% et 100%** en part de leurs cultures.

Les espèces les plus concernées par les demandes de dérogations pour les Hauts-de-France en 2019 sont :

Le trèfle blanc

125 demandes de dérogations soit **5 106 kg**

La Luzerne

78 demandes de dérogations pour **12 925 kg**

L'avoine rude

50 demandes de dérogations soit **11 756kg**

Le trèfle violet

54 demandes de dérogations soit **3 705 kg**

La Moutarde blanche

43 demandes de dérogations pour **4 673 kg**



FOCUS SUR LES SEMENCES POTAGÈRES

Les Hauts-de-France voient la superficie allouée à la culture de légumes en AB augmenter, avec des fermes maraîchères et des cultures de légumes plein champ. La multiplication de semences potagères bio en région représente 7,5 ha sur 493 ha au total.



Cette fiche permet de se concentrer sur quelques espèces :

LA CAROTTE



Bien que très peu multipliée en bio dans les Hauts-de-France, la carotte est un légume de base dans les systèmes maraîchers.

Cette espèce est compliquée à multiplier d'un point de vue technique, et demande aussi un temps de production de 2 ans pour l'obtention de la graine. Les principales régions de multiplication sont le Centre, les Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon. Cependant, la carotte porte-graine pourrait représenter un débouché intéressant pour valoriser certaines variétés régionales (*carotte de Tilques, carotte jaune de Belgique, carotte Oxelane, etc.*)

Pour sa multiplication, il y a quelques points de vigilances notamment sur l'isolement des parcelles pour limiter l'hybridation sauvage.

Cultures phares en multiplication dans la région, la production de plants d'ail démarre en agriculture biologique, notamment avec Artois Bulbes.

En 2019, 1 ha de plants d'ail a été multiplié en AB. Le principal frein identifié est le besoin en main-d'œuvre très important (*désherbage et récolte*). En parallèle, la conduite de ces cultures en bio ne permet que 50% du rendement moyen, avec des fortes variations d'une année à l'autre. Le rendement des bulbes d'ail bio peut aller de 2,5t/ha à 6t/ha. Pour éviter ces soucis, la date du semis et le choix de la parcelle sont deux éléments importants.

Ces deux cultures possèdent des variétés de terroir Hauts-de-France comme l'oignon rouge d'Abbeville, l'oignon blanc de Vaugirard, l'ail du Nord et quelques variétés d'échalottes.

L'OIGNON-BULBILLE ET L'AIL



FOCUS SUR LES SEMENCES POTAGÈRES (SUITE)

ENDIVE ET CHICORÉE



La chicorée, plante sarclée, possède une forte valeur ajoutée en culture de semences. La multiplication chicorée endive se fait peu en région. ENDINOR est l'un des acteurs locaux qui continue la multiplication des semences d'endives en conventionnel et, à plus petite échelle, en bio (1% de leur ventes). Par ailleurs, les Hauts-de-France est la principale région de multiplication de chicorée à café (aux alentours de 90%).

Globalement, les semences de chicorée endive sont peu multipliées en bio sur notre territoire car il existe peu de traitement en bio pour protéger la plante des maladies comme la sclérotinia ou le phytophthora.

En matière de sélection, ce qui fait toujours débat au sein de la filière sont les techniques utilisant les CMS (*stérilité mâle cytoplasmique*). Elles divisent les opérateurs de la filière, certains les assimilant à des techniques de manipulation génétique et d'autres s'appuyant sur le fait qu'elles soient autorisées au règlement bio.

Les Hauts-de-France est une région où le haricot sec est bien implanté avec des variétés locales comme le lingot du Nord (3 variétés multipliées par Vilmorin), le haricot blanc des Flandres ou encore le haricot princesse de Pévèle. Ces variétés sont intéressantes à développer en région sur des circuits courts pour leur valorisation. La multiplication bio de haricots reste cependant très minoritaire en Hauts-de-France.

La sensibilité du pollen à la sécheresse est un point de vigilance, qui peut éventuellement être compensé par la mise en place d'un système d'arrosage. Par ailleurs, les haricots sont globalement sensibles aux viroses et le besoin en main-d'œuvre demeure important pour le désherbage, la récolte, le battage et quelque fois le tri.

Le développement des variétés locales peut être favorisé par un travail pour faire émerger une filière courte en région.

HARICOT SEC





Sélection

ATOUPS

- **Potentiel pédoclimatique avantageé pour certaines espèces** : permet de bonnes conditions d'expérimentation sur des espèces de potagères comme les bulbes (*oignons, aulx...*).
- **Présence de variétés anciennes de terroir** : peuvent être moteurs de sélection en région pour créer des variétés modernes avec des intérêts gustatifs et nutritionnels. La présence du CRRG est aussi un atout.



FREINS

- **Changement des pratiques** : la méthode de sélection à l'œuvre chez les sélectionneurs ne sont pas toutes adaptées au règlement et aux techniques de l'agriculture bio. Un effort de conversion des pratiques doit être engagé.
- **Des démarches à assouplir** : notamment les démarches liées à l'inscription au catalogue variétal et, par ailleurs, faciliter la reconnaissance des variétés issues de sélection paysanne.
- **Peu d'outils spécialisés**
- **Clarifier les dispositions réglementaires** : concernant les biotechnologies utilisables en agriculture biologique (*CMS*).



Multiplication

ATOUPS

- **Potentiel pédoclimatique avantageé pour certaines espèces** : permet de bonnes conditions d'expérimentation sur des espèces de potagères comme les bulbes (*oignons, aulx...*).
- **Filière émergente** : les acteurs (*et donc : outils, logistique*) sont en place en région et commencent à se mobiliser. De plus, la filière est ouverte au positionnement de nouveaux acteurs.
- **Développement de la production de légumes** : ces dernières années, l'évolution des conversions en région (*en particulier légumes de plein champ et maraîchage*) implique une augmentation de la demande de variétés multipliées en bio.



FREINS

- **Réglementation** : la certification des lots et des outils industriels en bio demande de l'investissement et du temps. La réglementation générale est adaptée aux gros volumes et beaucoup moins aux petits producteurs avec une grande diversité d'espèces en multiplication.
- **Filière émergente** : certaines structures ne possèdent pas d'outils adaptés et pas de conseillers techniques en bio. De ce fait, les économies d'échelle sont quelques fois difficiles à atteindre. Sur les semences paysannes, le peu de matériel végétatif à disposition ainsi que la forte implication des producteurs limitent le développement de cette filière.
- **Les difficultés techniques et l'irrigation**





Approvisionnement & distribution

ATOUS

- **Segmentation de l'offre variétale** : celle détenue par les groupes de multiplication et de sélection et celle, de variétés locales, pour laquelle une filière reste à construire.
- **Position géographique avantageuse** : répartition des acteurs sur le territoire, maillage logistique avantageux à l'échelle régionale, réseau de distribution important et diversifié.
- **Développement de la production de légumes** : ces dernières années, l'évolution des conversions en région (*en particulier légumes de plein champ et maraîchage*) implique une augmentation de la demande de variétés multipliées en bio.
- **Marché de consommation porteur**



- **Retard du développement de l'AB** dans les Hauts-de-France par rapport aux autres régions.
- **La planification** devrait associer l'ensemble des acteurs de la filière, de manière à mieux encaisser les variables de rendement, de conditions climatiques, afin de sécuriser l'approvisionnement de la filière et de garantir une rémunération de chacun des acteurs.

FREINS



Préconisations / Conclusions

- Prestation pour l'enrobage des graines bio afin de faciliter la production de plants.
- Gérer de manière préventive l'enherbement des parcelles, notamment par une rotation appropriée.
- Investir dans des outils adaptés au champ, à la récolte, au stockage et au triage. Par exemple, l'installation

(*en cours*) d'une station de micro-nettoyage au lycée de Genech faciliterait l'émergence d'une filière.

- Accompagner techniquement les nouveaux producteurs de la filière.



ENQUÊTE SUR L'OFFRE ET LES DÉROGATIONS

Les résultats de l'enquête sur les producteurs de potagère bio nous permettent de dégager ces chiffres :

La **quasi-totalité** des répondants passent par leurs fournisseurs semenciers ou de plant habituels

2/3 trouvent qu'il manque de choix de variétés disponibles en bio.

1/3 d'entre eux fait de l'autoproduction, c'est-à-dire la semence de ferme pour se réapprovisionner d'une année sur l'autre.

Concernant les dérogations : **50%** des producteurs ayant participé à l'enquête y ont recours, et la majorité les utilisent pour 1 à 25% de leurs cultures


Les espèces qui posent problèmes aux producteurs en région sont :


Le haricot
70 demandes de dérogations soit **49 151 100** graines


La carotte
110 demandes de dérogations soit **215 892 500** graines


La laitue
145 demandes de dérogations soit **111 964 850** graines


Le radis
183 demandes de dérogations soit **91 034 000** graines


La tomate
92 demandes de dérogations pour **37 845** graines

FOCUS SUR LES SEMENCES ET PLANTS DE POMMES DE TERRE

La production de plant de pommes de terre en conventionnel est la spécialité des Hauts-de-France : 39.5% des surfaces nationales, devant la Bretagne (27.1%) et la Normandie (24.6%). En ce qui concerne la production de plants en bio, les Hauts-de-France se placent en bonne position : 406 ha bio en France en 2019, dont 70 en région, soit 17%. De ce fait, de grands acteurs historiques sont présents en région.

Avec le passage des pommes de terre en Hors-Dérogation en janvier 2020, l'offre en plant bio n'a d'autres alternatives que d'augmenter pour répondre à la demande, toujours grandissante. Les Hauts-de-France, spécialistes de la pomme de terre et de la multiplication de plant, pourraient facilement devenir l'un des leaders sur le marché du plant bio.



Sélection

FREINS

- **Sélection régionale** : les variétés sélectionnées sont souvent adaptées au climat des Hauts-de-France, et tolérantes au mildiou.
- **Potentiel pédoclimatique avantage** : bonnes conditions d'essai pour les parcelles d'expérimentation. Toutefois, les variétés de pommes de terre doivent être testées ailleurs en France pour éviter un trop grand écart de rendement entre régions.
- **Sélection bien implantée en région** : avec des acteurs historiques, des outils (laboratoires) performants et une connaissance de la technique de sélection variétale. Un tissu d'agriculteurs multiplicateurs conventionnels reste tout de même à déployer dans le créneau du plant bio.

- **Concurrence** : les entreprises néerlandaises de sélection de plants sont géographiquement proches et très compétitives. La région Bretagne est déjà très impliquée historiquement dans la multiplication en bio.
- **Des démarches à assouplir** : notamment les démarches liées à l'inscription au catalogue variétal.
- **Offre variétale** : encore limitée sur des variétés intéressantes agronomiquement pour le bio.

ATOOUTS





Multiplication

FREINS

- Maillage territorial : acteurs nombreux et historiques, offre logistique multimodale et bio préexistante, connaissance de la technicité.
- Potentiel pédoclimatique très avantageux : bonnes conditions pour la multiplication de plants de pomme de terre en bio.
- Filière émergente : les acteurs (*et donc : outils, logistique*) sont en place en région et commencent à se mobiliser. De plus, la filière est ouverte au positionnement de nouveaux acteurs.
- Culture intéressante : les pommes de terre bio possèdent un fort effet nettoyant.

ATOUS

- Réglementation : problèmes de réactivité des contrôles au regard du fonctionnement de la filière (*une certification trop tardive peut entraîner un déclassement du lot*). La réglementation générale est adaptée aux gros volumes. La mixité du plant bio et conventionnel sur une même ferme est difficile voire impossible si les variétés ne sont pas distinguables entre elles.
- Investissement : investissement pouvant être conséquent lorsque l'on démarre de zéro (*plantation, entretien, récolte, stockage, logistique autour du stockage et expédition*). Ce qui peut permettre de limiter cet investissement c'est le recours à des CUMA et ETA qui sont souvent équipées en région.
- Production difficile et technique : certains problèmes techniques culturels persistent notamment en lien avec la gestion quantitative de l'eau (*irrigation*), gestion de la virose, les conditions sanitaires des sols (*dégradation liée à la production intensive de pommes de terre*) et un rendement fluctuant (*entre 10t/ha et 30t/ha*).



Approvisionnement & distribution

FREINS

- Position géographique avantageuse : répartition des acteurs sur le territoire, maillage logistique avantageux à l'échelle régionale, réseau de distribution important et diversifié.
- Marché de consommation porteur

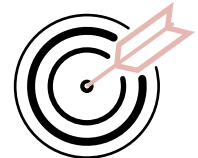
ATOUS

- La planification devrait associer l'ensemble des acteurs de la filière, de manière à mieux encaisser les variables de rendement, de conditions climatiques, afin de sécuriser l'approvisionnement de la filière et de garantir une rémunération de chacun des acteurs.
- Autosuffisance : depuis le rappel de la réglementation et la limitation des dérogations (*espèce passée hors dérogation récemment*), on a assisté à une pénurie de plants certifiés bio pour l'ensemble de la filière. Néanmoins, des opérateurs se sont mobilisés, le marché de pommes de terre de consommation étant peu équilibré, de nouveaux producteurs se sont orientés vers la filière plants. L'équilibre est en bonne voie.



Préconisations / Conclusions

- Présence d'acteurs historiques, qui cherchent ces dernières années à développer les plants bio.
- Présence de structures d'accompagnement permettant aux producteurs de se professionnaliser sur la production de plants.
- Bassins pédoclimatiques favorables à la production de plants bio, comme le littoral de la région (*pour des questions sanitaires*) et l'intérieur des terres (*pour des terres vierges*).
- Passage en hors dérogation qui a permis une mobilisation et une professionnalisation des producteurs sur la production de plants. Les obtenteurs se mobilisent pour augmenter leur offre variétale en plant bio.
- Enjeu autour du développement l'autoproduction de semences pour répondre à la demande, dans les règles de certification et de garantie SOC.



ENQUÊTE SUR L'OFFRE ET LES DÉROGATIONS

En janvier 2020, les plants de pommes de terre sont passés en hors-dérogation. Pour l'année précédente, les chiffres qui concernent l'approvisionnement en plants bio peuvent nous donner des indices sur la capacité de l'offre actuelle à couvrir la demande :

$\frac{2}{3}$ passent leurs fournisseurs semenciers ou de plant habituelle pour s'approvisionner

27% des producteurs ayant répondu à l'enquête ne rencontrent aucun problème d'approvisionnement

50% des producteurs qui en rencontrent trouvent qu'il y a des problèmes de quantités : disponibilité des plants insuffisante sur certaines variétés

$\frac{1}{3}$ d'entre eux fait de l'autoproduction, c'est-à-dire la semence de ferme pour se réapprovisionner d'une année sur l'autre

Concernant les dérogations :

80% des producteurs de pomme de terre bio n'ont jamais recours aux dérogations. Le reste n'y ont recours que pour 1 à 25% des variétés cultivées

111 demandes de dérogations dans les Hauts-de-France sur les pommes de terre pour **588 866 kg et 291 625 plants**

Les variétés qui posent problèmes le plus souvent sont ditta et amandine mais, chaque année, les variétés concernées par ces problèmes varient.



MENTIONS LÉGALES

Edition : 2021

Etude réalisée par : Bio en Hauts-de-France

En partenariat avec : Chambre d'agriculture, CRRG, FNAB, FNAMS, GNIS...

Les acteurs enquêtés : FNAB, FNAMS, SEMAE, CRRG, Norabio, Partner & Co, SAATBAU Linz, Val France, Exelience, Gautier Semences, Vivescia, AGORA, Semences de l'Est, Association Lingots du Nord, Eurosem, AgriObtention, Lemaire Deffontaines, Biocer, Desmazières, Groupe Carré, Semaille, Semences de France, RAGT, Artois Bulbes, Saaten Union, Unéal, Endinor.

Crédits photos : Bio en Hauts-de-France, Adobe Stock



Cette publication du Plan Bio a été réalisée par :



• **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** •
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

Site Phalempin – Siège social :
26 rue du Général de Gaulle, 59133 PHALEMPIN | 03 20 32 25 35

Site Amiens :
14 rue du 8 mai 1945, 80090 AMIENS | 03 22 22 58 30

www.bio-hautsdefrance.org



Plan bio financé par :

